



Accident de trajet domicile-travail : faute inexcusable de l'employeur ?

Jurisprudence publié le **09/08/2010**, vu **2239 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

La cour de cassation considère que « la **victime** d'un **accident de trajet ne peut invoquer** à l'encontre de son employeur l'existence d'une **faute inexcusable** ».

Peu important par conséquent les circonstances dans lesquelles le dommage est survenu, la victime d'un accident de trajet ne peut en aucune manière se prévaloir, devant les juridictions de sécurité sociale, d'une faute inexcusable qu'aurait commise l'employeur.

Toutefois, l'article **L. 455-1** du Code de la sécurité sociale permet à la **victime** d'un accident de trajet de **demander** à l'**employeur** ou à son préposé, **responsable** de l'**accident**, la **réparation** de la **part** de préjudice **non couverte** par la sécurité sociale.

Aussi, l'**action** pourra être engagée sur le fondement du **droit commun**, en faisant jouer la **responsabilité civile** contractuelle de l'employeur. Le lien de causalité entre l'accident et le fait générateur sera alors décisif.

Sources Cass civ 2, 8/7/10, N° 09-16.180 FS PBR

Liaisons Sociales Quotidien, 6/08/2010